

COMPTE RENDU GROUPE DE TRAVAIL AED RECTORAT LE 17 JUIN 2011

Président du GT : M CHAUX – Directeur des ressources humaines

Représentants du Rectorat :

- M DESTOUCHES – Secrétaire général adjoint
- Mme CHABOT – Responsable du service commun des personnels enseignants
- Mme ROBERT – Responsable de la cellule des contractuels

Organisations syndicales : FSU – FO – CGT - UNSA

C'est à la demande de Raymond Martin (FSU) que ce groupe de travail s'est tenu afin de pointer les disparités de gestion des AED dans les établissements, souvent en raison d'une méconnaissance ou d'une mauvaise interprétations des textes réglementaires.

Sur proposition de M Chaux, la finalité de ce groupe de travail est la rédaction d'une note, soumise à l'approbation de M Le Recteur et qui sera transmise aux chefs d'établissements à la rentrée.

L'ordre du jour a porté sur différents points conformément aux propositions de la FSU.

1)- La durée des contrats.

M Martin souligne les difficultés rencontrées par des personnels soumis à des contrats d'un an ce qui engendre une précarité alors que souvent ils restent en poste durant 6 ans. Il propose donc un contrat de 1 an renouvelable 2 fois pour des durées de 3 ans.

M Destouches répond défavorablement à cette demande en raison :

- de l'allocation annuelle des moyens qui fixe un nombre d'AED variable (rappelant que cette année notre académie perd 90 postes).
- du fait que la création de contrats à durée variable (1, 2 ou 3 ans) conduirait à des disparités entre des personnels de même catégorie.
- de l'autonomie des inspections académiques qui révisent chaque année leur carte des AED en fonction des effectifs dans les établissements et donc certains AED bénéficiant de contrats plus longs seraient favorisés. De plus, il est impossible de faire des réaffectations en cas de fermeture de postes car les employeurs sont les établissements et non le rectorat.

Un représentant de l'UNSA souligne qu'il existe plusieurs types d'AED : certains sont étudiants et préfèrent la souplesse des contrats de 1 an, alors que d'autres plus âgés souhaiteraient des contrats de 3 ans.

M Chaux répond à cet argument en soulignant qu'il conduit à une discrimination entre les étudiants et les autres...

Un représentant de FO souligne que les contrats d'1 an ne permettent pas d'assurer un suivi des élèves sur leur scolarité.

M Martin insiste que dans le cadre des services publics, certains AED ont des compétences notamment en informatique et que les chefs d'établissements souhaiteraient pérenniser leur présence ce qui est difficile en leur offrant seulement des contrats de 1 an.

M Destouches souligne que les AED sont privilégiés car les contractuels administratifs n'ont que des contrats de 10 mois et non 12 ! Il dit que dans le cadre de l'autonomie des établissements, **le Rectorat ne peut pas imposer une durée de contrat mais il préconise de ne pas faire de contrats pluriannuels** car dans le cadre de contraintes

budgétaires conduisant à des suppressions de postes, c'est l'établissement qui est l'employeur et devra donc assumer les litiges éventuels pour rupture de contrat.

Cette préconisation sera répétée dans la note aux chefs d'établissement.

2)- Les formations et de l'évaluation des compétences

M Chaux propose de traiter de ces points en CCP2 sûrement en octobre.

3)- Le temps de service

Mme Robert rappelle les règles de décompte annuel :

- Temps plein : 1 607 H (les 7 H sont la journée de solidarité)
- Mi-temps : 804 H

Ce qui se traduit en heures de services hebdomadaires sur une année à 39 semaines à :

- AED non étudiant : 41 H (temps plein) et 20,5 H (mi-temps)
- AED étudiant : 35 H 30 (temps plein) et 17 H 45 (mi-temps)

Les étudiants bénéficient d'une décote de 200 H.

Le calcul sur 39 semaines peut être étendu jusqu'à 45 semaines (dans les lycées centres d'examen par ex.)

Les AED ont droit à une pause journalière de 20 minutes décomptée comme du temps de travail.

4)- Le temps de repas

Une discussion est entamée sur son décompte car là encore, certains doivent surveiller les élèves en mangeant et on refuse de considérer ce travail comme un service effectif !

Mme Robert rappelle la règle si on peut prendre sa pause pour manger ailleurs qu'au self, ce n'est pas du temps de travail, sinon oui !

La règle est de prendre 45 minutes dont 20 minutes qui peuvent être la pause journalière.

5)- Les 7 H de la journée de solidarité

M Martin dénonce les pratiques de certains chefs d'établissement qui demandent aux AED d'être présents lors des journées portes ouvertes, des fêtes de fin d'année...etc... dans le cadre de cette journée de solidarité alors que comme cela vient d'être rappelé, les 7 H sont annualisées et déjà incluses dans le décompte de service.

M Chaux, promet qu'un rappel sera fait.

7)- Les fiches de postes et les missions.

M Martin souligne que la clause « toute mission » dans le contrat de travail conduit à des dérives

M Chaux se dit consterné et là encore, un rappel sera fait.

Il rappelle qu'il faudrait institutionnaliser l'élaboration des fiches de poste pour plus de clarté.

M Martin témoigne là encore des abus dont il a été saisi notamment sur les obligations de début et de fin de service (ex. : ouvrir les grilles à 7 h 30 alors que le service n'est pris en compte qu'à 8 h !)

8)- Les suspensions de contrat

M Martin souligne l'absence de réglementation et donc de couverture juridique ce qui fait craindre des litiges en cas d'accident. Seules les absences pour stage sont cadrées par les 200 h de formation.

M Destouches rappelle la règle concernant les contractuels qui ne répond pas aux besoins des AED.

La personne des responsables des AVS propose de transposer aux AED la règle applicable aux AVS en établissant des autorisations d'absence sans solde pour formation.

M Chaux propose de saisir le service juridique du rectorat.

9)- Les convocations à la CCP2.

M Martin évoque le problème de suivi de cette commission car les élus ne sont parfois plus en poste l'année suivante. Il demande donc que les suppléants soient systématiquement convoqués afin d'assurer la relève éventuelle.

M Chaux précise que le titulaire est convoqué et qu'en cas d'empêchement c'est à lui de solliciter son remplaçant. Afin de couvrir cette éventualité, les chefs d'établissement reçoivent un double de la convocation pour anticiper une mise à disposition éventuelle de l'AED suppléant.

Il n'est pas opposé à la présence des titulaires et suppléants, dans le respect des règles de participation mais dit ne pas voir l'utilité d'un nombre de participants trop nombreux dans l'instance.

10)- Les autorisations d'absence pour examens

M Martin fait part de pratiques abusives d'un chef d'établissement qui demande les copies et relevé de notes de ces AED !

Mme Chabot rappelle la règle pour les personnels qui passent un concours ou un examen (décret de 2008 modifiant de 2003) : 2 jours de préparation + la session complète. Seule l'attestation de présence peut être exigée.

11)- Nomination d'une personne ressource.

M Chaux prend acte des disparités du respect de la réglementation AED et propose que Mme Robert assure une interface auprès des chefs d'établissement qui auraient besoin de précisions.

La séance est levée après une heure et demie de discussions et sur la promesse de la rédaction de la note aux chefs d'établissement.